

MEMO ESPACE GESTION

CE MÉMO EST MIS À VOTRE DISPOSITION POUR REPRENDRE DE FAÇON SIMPLE ET TRANSPARENTE LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE CE CONTRAT.

L'ESSENTIEL

Espace Gestion est un contrat individuel d'assurance-vie multisupport assuré par **Generali Vie**, entreprise régie par le Code des assurances.

SOUSCRIPTEUR(S) Toute personne physique.

VERSEMENT(S)

- à la souscription : 100 000 € minimum (une part minimum à investir sur des supports en unités de compte est requise)
- en cours de vie du contrat : 1 500 € minimum par versement complémentaire ; versements libres programmés (que vous pouvez interrompre à tout moment) à partir de 1 000 € par mois.

SUPPORTS

- deux fonds en euros : le fonds euro Actif Général de Generali et le fonds euro France 2 (condition d'investissement sur les supports en unités de compte obligatoire),
- une centaine de supports en unités de compte, adossés à des Organismes de Placement Collectif (OPC) de type actions, obligations, monétaires, fonds à formule, etc... Les OPC sont rigoureusement sélectionnés au sein des sociétés de gestion du groupe Crédit Agricole et de sociétés de gestion externes de premier plan.

MODES DE GESTION

- Au sein du Mode libre, vous sélectionnez vous-même la répartition de votre épargne entre les différents supports référencés. Vous pouvez bénéficier du service « **Gestion Conseillée** » : vous êtes alors accompagné par un interlocuteur dédié, l'expert Gestion Conseillée, qui vous contacte régulièrement et vous aide à mettre en place une stratégie sur la répartition de votre épargne.
- Mode délégué (mandat Patrimoine ou Stratégies) : vous confiez à Generali Vie, en qualité d'assureur, le soin de gérer les sommes investies dans le cadre de ce mode de gestion sans aucune restriction autre que le respect du mandat de gestion que vous avez choisi. A ce titre, l'Assureur recueillera le conseil de la société de gestion CA Indosuez Gestion.

Les conditions, frais applicables et seuils d'accessibilité de la Gestion Conseillée et du Mode délégué et sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller. La Gestion Conseillée est un service exclusivement proposé par votre Caisse régionale. La responsabilité de l'assureur Generali Vie ne saurait être engagée à ce titre.

PROTECTION DU CAPITAL

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

DUREE

Le contrat est souscrit pour une durée viagère ou déterminée (minimum 8 ans, tacitement reconductibles).

MODALITES DE SORTIE

Un rachat partiel (d'un montant minimum de 1 500 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment, les sommes sont versées dans un délai maximum d'un mois.

FRAIS

- Frais sur versements : 4 % maximum de chaque versement.
- Frais de gestion :
 - . sur les supports en unités de compte : 1% maximum par an de la valeur atteinte des supports
 - . sur les fonds en euros : 0,80% maximum par an
- Frais d'arbitrage : 1^{er} arbitrage annuel gratuit, puis 0,50 % du montant arbitré plafonné à 150 €.
- Frais au titre du Mode délégué : 0,40% par an de la valeur atteinte sur les supports du mandat. Ils viennent en complément des frais de gestion annuels sur les supports en unités de compte. Pas de frais d'arbitrage au sein du mandat de gestion..

ARBITRAGE

La répartition du capital entre les supports de votre contrat peut être modifiée à tout moment à votre demande (montant d'arbitrage minimum de 1 500 €).

FISCALITE

Pour connaître la fiscalité du contrat d'assurance-vie Espace Gestion, reportez-vous à la Note d'information valant Conditions générales du contrat, ou consultez le site www.credit-agricole.fr (rubrique Epargne).

BON À SAVOIR

CLAUSE BENEFICIAIRE

Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès.
En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers.

VOS OPTIONS DE SORTIE

Vous pouvez demander le versement de l'épargne atteinte de votre contrat, soit sous forme de capital, soit sous forme de rente viagère (complément de revenus), soit par la remise des titres (pour les supports en UC), selon l'option choisie. En cas de décès, le capital acquis est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s). La fiscalité appliquée en cas de décès dépend de votre âge au moment des versements.

Le document d'information clé du contrat Espace Gestion contient les informations essentielles de ce contrat. Vous pouvez obtenir ce document auprès de votre courtier ou en vous rendant sur le site www.generali.fr.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat telles que définies dans la Note d'information valant Conditions générales.

VOUS AVEZ LE DROIT DE CHANGER D'AVIS

Délai de renonciation de 30 jours (article L 132-5-1 du code des assurances)

Vous avez la possibilité de renoncer au contrat dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la signature de votre bulletin de souscription.

Offre distribuée par votre Caisse régionale. Renseignez-vous auprès de votre Conseiller du Crédit Agricole.

Contrat assuré par Generali Vie, entreprise régie par le Code des Assurances. Contrat présenté par l'intermédiaire de CA Indosuez Wealth (France) - Société anonyme au capital de 82 949 490€ - RCS Paris 572 171 635. Etablissement de Crédit et Société de Courtage d'Assurances, immatriculée au Registre des intermédiaires en assurance sous le n°07 004 759 - Siège social : 17, rue du Docteur Lancereaux – 75382 Paris Cedex 08 - France. Édité par Crédit Agricole S.A. – Crédit Agricole, S.A. agréé en tant qu'établissement de crédit – Siège social : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex – Capital social : 8 599 311 468 € – 784 608 416 RCS Nanterre.

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



BANQUE PRIVÉE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 3, avenue de la Libération - 63 045 CLERMONT-FERRAND CEDEX 9. – SIREN 445 200 488 – RCS Clermont-Ferrand - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 023 162.

Document non contractuel - Informations valables au 01/06/2019, susceptibles d'évolutions..